



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MAI 2021

Présents : Jean-Michel GENESTIER - Maire, Michel NUGUES, Véronique DEJIEUX, Montasser CHARNI, Sabine LAUZANNE (à partir de 18h42), Patricia BIZOUERNE, Arlette ACOCA (jusqu'à 20h05), Didier BELOT Maires-Adjointes - Michel BARRIERE, Fabienne GUENOUX, Marie-Thérèse CORDONNIER, Noëlle SULPIS, Gilbert MINELLI, Annie SONRIER, Sandrine LADISA, Didier GERVAIS, Steve EGOUNLETI, Nathalie RIBEMONT, David PEREIRA, Nicolas CUADRADO, Nicolas RONDEPIERRE, Pierre Marie SALLE (à partir de 18h31), Corinne RAOULT, Michel ROUBY, Patricia DJOSSOUVI - Conseillers Municipaux ;

Absents excusés : Chantal RATEAU (pouvoir à M. BARRIERE), Sabine LAUZANNE (pouvoir à M. BELOT jusqu'à 18h42), Arlette ACOCA (pouvoir à M. MINELLI) à partir de 20h05), Marc LAMBLIN (pouvoir à M. NUGUES), Sonia BEAUFREMEZ (pouvoir à Mme LADISA), Nicolas REDON (pouvoir à M. le Maire), Sacha CAUDRON (pouvoir à M. GERVAIS), Thomas VAUTRIN (pouvoir à Mme CORDONNIER), Denis BATAILLE (pouvoir à M. CUADRADO), Salima BOUTRIF (pouvoir à Mme SULPIS) ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Steve EGOUNLETI.

Présentation par la Société Historique d'un fragment du liseré de la tenture recouvrant le socle du cercueil de Napoléon 1^{er}.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte du compte-rendu des Décisions prise depuis le 26 mars 2021.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances en date des 26 mars, 29 mars et 17 avril 2021.

1.1 - RENOUELEMENT DE L'OPÉRATION DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL DURANT LA CRISE SANITAIRE PAR L'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL

VU l'article 10 de la Loi n°2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n°2020-790,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la Délibération du Conseil Municipal n°2020-11-063 en date du 16 novembre 2020,
VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

CONSIDÉRANT

- qu'une valeur peu élevée de bons d'achat attribués à l'occasion de la crise sanitaire de COVID-19 n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

- que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

LE Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

VALIDE le principe des bons d'achat, pour un montant total de 100 €, pour chaque agent municipal pour apporter son soutien au commerce local.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, notamment les bordereaux de mandats permettant le paiement des commerçants.

DIT que les dépenses inhérentes à cette décision seront inscrites au Budget communal de l'exercice 2021, au chapitre 012, article 6488.

1.2 - MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX INTEGRANT LA PLURI-COMPETENCE DES AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2020-07-007 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique, rendu à l'unanimité, le 29 avril 2021

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 25 voix pour, 6 contre (Mme Ribemont, M. Pereira, MM Cuadrado et Bataille, M. Rondepierre, Mme Djossouvi) **et 2 abstentions** (M. Salle, Mme Raoult) **et après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise en place de l'organisation des services municipaux tenant compte de la pluri-compétence des agents.

1.3 - QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, PRISE EN CHARGE DE CONSULTATIONS D'OSTÉOPATHIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2020-07-007 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique, rendu à l'unanimité, le 29 avril 2021,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge, par la Ville, de consultations d'ostéopathie pour l'ensemble des agents communaux amenés à porter des charges, de façon répétitive, et des charges lourdes.

DIT que les dépenses inhérentes à cette décision seront inscrites au Budget communal de l'exercice 2021.

1.4 - MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 avril 2021,

CONSIDÉRANT

- le besoin d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination de certains agents suite à l'avancement de grade,
- la suppression de certains emplois non pourvus et la création de certains emplois pourvus et à pourvoir,
- les nécessités de services,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme Ribemont, M. Pereira, MM. Cuadrado et Bataille, M. Rondepierre, M. Salle, Mme Raoult, Mme Djossouvi) **et après en avoir délibéré**

APPROUVE le tableau des effectifs.

PRECISE que ces postes pourront être pourvus par des agents non titulaires seulement si les candidats disposent du diplôme afférent à la catégorie d'emploi ou d'une expérience professionnelle confirmée et que le recrutement d'un titulaire n'a pas été possible.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, aux chapitres correspondants.

1.5 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

VU le Code de la Commande Publique, notamment les L.1121-1 et suivants, L.1300-1 et suivants, L.1312-2 et L.3100-1 et suivants,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Commission Consultative des Services Publics Locaux),

VU la Délibération n°2020-09-049 en date du 7 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la délibération n°2021-03-015 du 29 mars 2021 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDÉRANT

- l'avis favorable émis à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 29 avril 2021,
- que la Commission Consultative des Services Publics locaux, convoquée le 7 mai 2021, a également émis un avis favorable,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Ribemont, M. Pereira, MM. Cuadrado et Bataille, M. Rondepierre, Mme Raoult, Mme Djossouvi) **et après en avoir délibéré**

APPROUVE le principe de Délégation du Service Public de la restauration collective scolaire et périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence, telle que prévue par l'échéancier présenté, aux fins de signer un contrat de Délégation du Service Public de la restauration collective scolaire et périscolaire.

1.6 - SIGNATURE D'UNE CHARTE ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SEINE-SAINT DENIS ET LA VILLE DU RAINCY POUR LE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES ARTISANALES DU RAINCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

CONSIDÉRANT le projet de charte à intervenir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise en place des actions de partenariat au profit du développement économique des entreprises artisanales locales mais aussi pour promouvoir la formation professionnelle en direction des jeunes Raincéens.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer ladite charte à intervenir entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Raincy,
- signer chaque renouvellement de cette même charte par décision prise en vertu de la délégation permanente du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

2.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 11 000,00 € à la Mission Locale pour l'emploi, pour l'exercice 2019.

DIT que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

2.2 - TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES

VU l'article 10 de la Loi n°2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n°2020-790,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

DÉCIDE de reconduire les tarifs des prestations communales suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Médiathèque municipale, | - Droits de stationnement des taxis et bus, |
| - Ecole Municipale d'Arts Plastiques, | - Animations commerciales, |
| - Réservation de salles, | - Droits de places des marchés communaux, |
| - Installations sportives, | - Droits de voirie. |
| - Cimetières communaux, | - Conservatoire de musique. |

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2021.

2.3 - REMBOURSEMENT PARTIEL DE COURS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

VU l'article 10 de la Loi n°2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n°2020-790,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT les contraintes générées par la crise sanitaire de la Covid-19,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DÉCIDE du remboursement de 27 élèves privés de cours et de continuité pédagogique dans les disciplines de chant et de chorale, pour un montant total de 3 508,00€.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront prélevées au Budget Communal 2021.

3.1 - TARIFS APPLICABLES AUX SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS ET AUX STAGES, POUR L'ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification du Marché 2019-12/AOO-0000000 en date du 2 août 2020 pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ensemble des temps d'accueil péri et extrascolaires

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Ribemont, M. Pereira, MM. Cuadrado et Bataille, M. Rondepierre, Mme Djossouvi) et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- d'appliquer les tarifs des séjours d'été 2021, enfants et adolescents, comme suit :

Tarifs Séjours été 2021	Quotients							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Pour les 6/11 ans CAP BRETAGNE du 9 au 20 juillet	209€	313€	418€	522€	626€	731€	835€	940€
Pour les 12/17 ans LA GRANDE BLEUE du 10 au 23 juillet	324€	486€	648€	810€	972€	1 134 €	1 296 €	1 458€

- d'appliquer le tarif forfaitaire des stages « English Club », « Digital Club » et « Green Club » ainsi que pour les activités Camp School à **20€ pour 5 jours de stage.**

DIT que les recettes, inhérentes à cette Délibération, seront constatées au Budget Communal 2021.

4.1 - Le projet de délibération a été retiré, en séance, de l'ordre du jour.

Madame Bizouerne communique les dates des prochaines Commissions Communale.

Monsieur le Maire informe :

- de la clôture du contentieux opposant la Ville à Orty Gym, depuis 2013.
- de l'ouverture du salon de vaccination le 17 mai prochain.

Puis, à la demande de Madame Cordonnier et de Monsieur Rondepierre, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Stéphanie Montfermé et à Éric Masson, policiers tués à Rambouillet et à Avignon.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.



Jean-Michel GENESTIER
Maire du Raincy
Vice-Président
Grand Paris-Grand Est